

IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE

SAS au capital de 23 486 519,79 €uros – R.C.S. 529 196 412

Siège Social - 20, rue Treilhard - 75415 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 40 82 67 00 – Fax : 01 40 82 68 10

N° TVA intracommunautaire FR 45529196412 - Cartes Professionnelles G5792 et T14346 délivrées par la Préfecture de Paris

Garanties : CGAIM 89 rue la Boétie 75008 PARIS - SCM 4 rue du Général Foy 75008 PARIS

Résidence : 7-25 AVE. JEANNE D'ARC 3

92160 ANTONY

(N° Imm. : 1889) (N° AG : 18005)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2013

SONT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs : M/ME AUN MAYSSAM (325), M/ME AMSELLEM (395), SCI AMSIM (203), STE ANATHY (418), MR ANTUNES PAUL (346), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME BARBIERO ORLANDO (454), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423), MME BENHAIM MARTINE (449), MR BENSOUSSAN LAURENT (327), M/ME BIDALLIER MAURICE (223), MLE BISSIERE JULIE (483), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (492), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (33), MME BLUM RACHEL (769), MLE BORDELIER CALIRE PAULE (409), M/ME BOURGOIN PATRICK (338), MLE BOURSAUS GABRIELLE (467), MR BOUTIN AURELIEN (342), MLE BOUTTEMY CECILE (228), IND BOYER/SAUVAGE (741), SCI BRIAND FAUVIOT (211), MME BUON CHRISTIANE (33), IND CADOT/LU CONG SANG (509), M/ME CAMILLERI FRANCOIS JEAN MARC (503), MLE CAVIGNAC CLAIRE (355), MR CHARLES VINCENT (372), M/ME CHEVALIER YANN (809), MR CLEMENT PIERRE (225), M/ML CODOGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), M/ME COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME CROCHEPEYRE GERARD PAUL (207), M/ME DANIEL HERVE (349), MME DELABRIERE AIMEE (455), M/ME DESCAMPS ET MLE DESCAMPS JM (220), M/ME DO SI HOANG PHAM THUY LIEN (493), M/ME DULIC HERVE (210), M/ML DUPIN/FOURMENT (460), SCI ESCALUP (404), M/ME FAUPIN JEAN (219), M/ME FAUPIN JEAN (229), MME FEVRIER CLAUDINE (460), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504), MR FOURNIER NICOLAS (231), M/ML FRAYSSE/PRUVOST GUILLAUME/C. (481), MLE FREBAULT SEVERINE (12), MME GODARD ALFONSI MARTINE (482), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451), MLE GUIGNARD HELENE (352), M/ME HACIN ROBERT (224), M/ME HEUBERGER JEROME (502), MR HUART JACKIE (338), MR IGARZA MATHIEU (188), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), M/ME JEHANNO PASCAL (12), M/ME KESSLER GEORGES (33), M/ME KHATTARI ATTIF (486), M/ME KIEFFERT PASCAL (487), MME LAMOUREUX CHANTAL (490), M/ME LASNIER CHRISTOPHE (824), MR LE BIHAN ELIE (486), MLE LE GLOUET ANNE (332), MLE LE SAUX MARTINE (228), M/ME LECLERCQ JACQUES (212), M/ME LESIMPLE MAURICE (33), M/ME LIDONNE HUGUES (224), M/ME LOISEAU YVES (12), MLE LOPEZ YOLANDA

(219), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), MME MARCIANO ELISABETH (486), MLE MARTIN DELPHINE (337), M/ME MATHUR DEEPAK (201), MLE MATHUR SAVITA (187), MR MAUGET THIERRY (511), MR MICHELON MARC (497), MME MOREAU MARIE HELENE (33), MR MORGANTI STEPHANE (200), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), M/ME MREJEN ELIE (24), M/ME NARRADON PIERRE (487), MR NGO THAO (504), M/ME NGUYEN MINH-TAM (99), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505), MLE NOURY NICOLE (500), M/ML PAILLET/MOULIN VINCENT/SABINE (459), MLE PARINI MARINE (194), MLE PERRAUDEAU SYLVIE (304), M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN (233), M/ME PERSON ALEXANDRE (453), M/ME PHAM QUOC DAT (465), MME PIEDANNA FRANCOISE (229), MR PINSAC OLIVIER (464), MLE POITRENAUD SYLVIE (506), MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), MLE ROUSSEAU FLORENCE (206), M/ME SANCHEZ PIERRE (330), MME SCATTOLINI LAURENCE (353), STE SCI SUFFREN (470), STE SCI VOLTAIRE (673), MR SEPTIER-FOUQUET JEAN MARC (295), MR SERNY FABIEN (500), MR SIBILLE YANNICK (196), M/ME SOLET CHRISTOPHE (491), SCI SUFFREN (219), SCI SUFFREN (438), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199), MR TAUPIN SIMON (195), M/ME TESTELIN CHRISTOPHE (499), M/ME TRABIS JEAN-PAUL (477), M/ME TRAN DAC HUY (489), MME VALENTIN FRANCOISE (12), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), MR YVAN JEREMY (483)

Soit 117 copropriétaire(s) représentant 41980 voix.

Le pointage de la feuille de présence permet de constater que les copropriétaires présents ou représentés totalisent **58020 voix sur 100000**.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30

1/ ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau. Monsieur MORTEROL se présente en qualité de Président de Séance :

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

2/ ELECTION DU 1^{er} SCRUTATEUR :

Il est procédé à l'élection de Monsieur RIEUBLANC qui se présente en qualité de 1^{er} Scrutateur.

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

3/ ELECTION DU 2ème SCRUTATEUR :

Il est procédé à l'élection de Monsieur ZAIDI qui se présente en qualité de 2ème Scrutateur.

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

4/ ELECTION DU SECRETAIRE :

Il est procédé à l'élection de Monsieur GOMES, représentant du cabinet IMMO DE France, qui se présente en qualité de Secrétaire.

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

**6/APPROBATION DES COMPTES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 :**

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges du Syndicat des Copropriétaires de l'exercice arrêté au 31/12/2012, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

**7/ APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE
L'EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013.**

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale , après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré , approuve l'ajustement du budget de l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013 pour un montant de 591 913.00 Euros.

58020 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 020

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

8/ APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 1/01/2014 AU 31/12/2014 :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2014, pour un montant de 591 913.00 €.

Est arrivé en cours de séance : MLE NOURY NICOLE *

** La feuille de présence fait désormais référence à 58520 tantièmes présents ou représentés et 41480 tantièmes absents.*

58520 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 58 520

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

9/ DESIGNATION DU SYNDIC - DUREE – HONORAIRES :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, désigne IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE, SAS au capital de 23 486 519,79 € dont le siège social est à Paris (75008) – 20 rue Treilhard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 529 196 412 garantie par la CGAIM SA, 89 rue la Boétie 75008 PARIS, IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE est titulaire des cartes professionnelles Gestion Immobilière n° G5792 et Transactions n° T14346 délivrée par la Préfecture de PARIS, représentée par Monsieur Fousseyni SAKANOKO, dûment habilité à l'effet des présentes, en qualité de Syndic à partir du {28 Mai 2013} jusqu'au 30 juin 2014 ou jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant sur deuxième convocation au cas où la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 nécessaire à la désignation du Syndic, n'aurait pas été obtenue lors de la première lecture, ses honoraires étant conformes au contrat ci-joint.

L'Assemblée Générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation à la présente Assemblée et donne mandat pour sa signature au Président de séance, Monsieur MORTEROL.

Est arrivé en cours de séance : MME LAMOUREUX CHANTAL , MLE LE GLOUET ANNE , STE SCI VOLTAIRE *

** La feuille de présence fait désormais référence à 60015 tantièmes présents ou représentés et 39985 tantièmes absents.*

60015 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

10/ CONFORMEMENT A L'ARTICLE 36 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994 QUI COMPLETE L'ARTICLE 18 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EN Y INSERANT UN ALINEA 5 NOUVEAU, DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE RESERVE EN VUE DE FAIRE FACE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION DES PARTIES COMMUNES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT COMMUN, SUSCEPTIBLES D'ETRE NECESSAIRES DANS LES TROIS ANNEES A ECHOIR ET NON ENCORE DECIDES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide de ne pas constituer de fonds de réserve.

60015 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

11/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :

L'Assemblée générale élit les membres du conseil syndical pour une durée d'un an.

Liste des membres du Conseil Syndical :

Mme ZEMMOUR

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame ZEMMOUR** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an

Mr RIEUBLANC :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur RIEUBLANC** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr LE BIHAN :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur LE BIHAN** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr BERRIH :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur BERRIH** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr MORTEROL :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur MORTEROL** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mme DELAPIERRE :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame DELAPIERRE** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr ZAIDI :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur ZAIDI** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mme PAROT :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame PAROT** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mme MOATTI :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame MOATTI** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

12/ ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL SYNDICAL :

L'Assemblée générale élit les membres suppléants du conseil syndical pour une durée d'un an.

Mme MATHIEU :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame MATHIEU** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mme BAUDOIN :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame BAUDOIN** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mme BERMOND :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame BERMOND** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr ROY :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur ROY** est élu membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr CATILLON :

Il ne se représente pas.

Mr DEVILLE :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Monsieur DEVILLE** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

Mr MUSIALSKI :

Il ne se représente pas.

Mme GUIGNARD :

A l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, **Madame GUIGNARD** est élue membre du Conseil Syndical pour une durée d'un an.

13/ DISPENSE D'OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPARÉ

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'assemblée générale informée de l'obligation énoncée à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 et de la faculté laissée aux copropriétés administrées par un syndic soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970 d'y déroger, décide de dispenser IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE SAS de l'obligation d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires et ce jusqu'au 30 juin 2014.

En conséquence, toutes les sommes ou valeurs reçues au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires seront déposées sur le compte unique ouvert au nom d'IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE SAS, à cet effet.

60015 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

14/ DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE N°25 K DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 MODIFIEE PAR LA LOI N° 95/73 DU 21 JANVIER 1995 – « AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES » :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

Conformément à la mise en application de l'article n°25K de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi n° 95/73 du 21 janvier 1995, l'Assemblée Générale donne une

autorisation permanente à la Police ou à la Gendarmerie Nationale de pénétrer dans les parties communes de la résidence.

60015 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

15/ TRAVAUX D'EQUILIBRAGE DES COLONNES DE CHAUFFAGE :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux de remplacement des vannes de chauffage , à l'équilibrage et la pose de purgeurs automatiques, d'un montant de 105 000 € TTC y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4000 € HT.

Est arrivé en cours de séance : MR SERNY FABIEN *.

* *La feuille de présence fait désormais référence à 6059 tantièmes présents ou représentés et 3941 tantièmes absents.*

5993 voix **POUR**

66 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (66)

Suffrages exprimés : 6 059

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

16/ HONORAIRES ANNEXES SUR TRAVAUX:

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'ajouter au montant des travaux faisant l'objet de la résolution précédente, les honoraires ci-après :

- Syndic : 2 % HT du montant HT

5944 voix **POUR**

49 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame MR PIETON GUY MAURICE (49)

66 voix **ABSTENTIONS** :
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (66)

Suffrages exprimés : 6 059

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

17/ FINANCEMENT DES TRAVAUX ART.24 :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale accepte que les travaux soient financés en 2 appels de fonds les 1^{er} juillet 2013 et 1^{er} octobre 2013.

5993 voix **POUR**

66 voix **ABSTENTIONS :**
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (66)

Suffrages exprimés : 6059

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

18/ MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL, ASSISTE DU SYNDIC, POUR RETENIR L'ENTREPRISE QUI AURA A REALISER LES TRAVAUX VOTES :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical, en concertation avec le Syndic, pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux votés au point précédent.

5993 voix **POUR**

66 voix **ABSTENTIONS :**
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (66)

Suffrages exprimés : 6059

A la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

19/ REMPLACEMENT DU SYSTEME D'INTERPHONE PAR UN SYSTEME AIPHONE :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux de remplacement du système d'interphonies par un système AIPHONE (système d'interphone filiaire et solutions en contrôle d'accès) selon proposition de la société EDIMELEC, d'un montant de 61257.40 € TTC auquel il faut rajouter le coût individuel des postes, ou proposition de la société SEINEM d'un montant de 71569.82 € TTC (contrôle d'accès et visiophonie, système TICINO).

Est arrivé en cours de séance : M/ME DANIEL HERVE , MLE GUIGNARD HELENE , M/ME PERRIN GERARD SYLVAIN *.

* La feuille de présence fait désormais référence à 61449 tantièmes présents ou représentés et 38551 tantièmes absents.

58663 voix **POUR**

2790 voix **CONTRE** :

Monsieur ou Madame MR CAFFA ROSAN (517), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), MR MOUTOU (495), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), M/ME MOATTI KASPARIAN ARIELLE LISETTE (484), M/ME STERPU STEFAN (623)

Suffrages exprimés : 61 453

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

20/ REMPLACEMENT DU SYSTEME D'INTERPHONIE AVEC UN SYSTEME INTRATONE :

Cette résolution est sans objet.

21/ HONORAIRES ANNEXES SUR TRAVAUX:

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale décide d'ajouter au montant des travaux faisant l'objet de la résolution précédente, les honoraires ci-après :

- Syndic : 2 % HT du montant HT

60352 voix **POUR**

474 voix **CONTRE** :

Monsieur ou Madame MR PIETON GUY MAURICE (474)

623 voix **ABSTENTIONS** :

Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (623)

Suffrages exprimés : 60 826

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

22/ FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale accepte que les travaux soient financés en 2 appels de fonds les 1er Janvier 2014 et 1^{er} Avril 2014 et réparti selon le règlement de copropriété pour 231 lots principaux.

60826 voix **POUR**

623 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (623)

Suffrages exprimés : 61 449

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

23/ MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL, ASSISTE DU SYNDIC, POUR RETENIR L'ENTREPRISE QUI AURA A REALISER LES TRAVAUX VOTES :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical, en concertation avec le Syndic, pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux votés au point précédent.

60826 voix **POUR**

623 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (623)

Suffrages exprimés : 61 449

A la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

24/ CREATION DES LOTS N° 745.746.747. :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, **décide la création** des lots **745 , 746 et 747** constitués par des parties communes , selon projet modificatif à l'état descriptif de division en copropriété , les plans de division en copropriété modificatifs , l'attestation du superficie

Est arrivé en cours de séance : IND BOYER/SAUVAGE *.

** La feuille de présence fait désormais référence à 62190 tantièmes présents ou représentés et 37810 tantièmes absents.*

58419 voix **POUR**

2515 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME DELFERRIERE MAXENCE HENRI (682),
CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484), M/ME GABERT EMMANUEL
(408), MLE NOURY NICOLE (500), MLE STONNET VERONIQUE (441)

1256 voix **ABSTENTIONS** :

Monsieur ou Madame M/ME MACHARD (479), M/ME PAULOT LOUIS
(777)

A la majorité des membres du syndicat représentant moins des 2/3 des voix, soit (131 copropriétaires sur 239 représentant 58419/100000 tantièmes soit moins des 2/3 des voix.), cette résolution est rejetée.

25/ APPROBATION DU MODIFICATIF DE DIVISION DE COPROPRIETE.

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, décide l'approbation du modificatif à l'état descriptif de division en copropriété et la nouvelle grille de répartition consécutif à la création des lots **N° 745 , 746 , 747.**

59585 voix **POUR**

1349 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame M/ME GABERT EMMANUEL (408), MLE NOURY
NICOLE (500), MLE STONNET VERONIQUE (441)

1256 voix **ABSTENTIONS :**

Monsieur ou Madame M/ME MACHARD (479), M/ME PAULOT LOUIS
(777)

A la majorité des membres du syndicat représentant moins des 2/3 des voix, soit (131 copropriétaires sur 239 représentant 59585/100000 tantièmes soit moins des 2/3 des voix.), cette résolution est rejetée.

26/ VENTE DU LOT 745 :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, décide **de ne pas procéder** à la vente des lots N°745 correspondant à la salle de réunion à destination de bureau ou professions libérales pour un montant minimum net vendeur de 300 000 €.

45001 voix **POUR**

15424 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame MR ALFONSI ANTONI (457), IND
BOYER/SAUVAGE (741), M/ME BURGAUD PIERRE (780), MR CAFFA
ROSAN (517), SCI COFALINE /MME AUDINET (307), M/ME DROUAULT
JEAN MICHEL (487), MME DUPUIGRENET DESROUSILLES VANESSA
(757), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), MR GILLES DANIEL (397),
MLE GUICHARD AURELIE (462), MME HAVET ANNE MARIE (477), M/ML
JAGOT/FARDIN ALEXANDRE/DELP (478), MLE LATOUCHE CATHERINE
(475), MLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), MR LUO ET MLE YE
SIMON (502), MR MARCIANO FELIX (445), MME MARCIANO JOCELYNE

(476), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), M/ME MOATTI KASPARIAN ARIELLE LISETTE (484), MME MOREAU MARIE HELENE (423), MME RENARD/MR RIEUBLANC FRANCIS/ MARIE-JOSE (478), IND ROHEE (472), MLE ROHEE CAMILLE (407), MLE ROHEE MORGANE (448), MME ROUSTAN ANNE MARIE (649), M/ML ROY/DEBLAINE STEPHANE/CATHY (691), M/ME STERPU STEFAN (623), M/ME TRUFFY JEAN (233), M/ME WEHR BENOIT (463), MLE WOO WAI LING (471), M/ME ZEMMOUR HANANI (831)

1765 voix **ABSTENTIONS :**

Monsieur ou Madame M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (509), M/ME MACHARD (479), M/ME PAULOT LOUIS (777)

A la majorité des membres du syndicat représentant moins des 2/3 des voix, soit (131 copropriétaires sur 239 représentant 45001/100000 tantièmes soit moins des 2/3 des voix.), cette résolution est rejetée.

27/ VENTE DU LOT N°746 :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide **de faire procéder** à la vente du lot N° 746 correspondant à la salle de ping pong à destination de bureau ou de professions libérales pour un montant minimum net vendeur de 280 000 €.

Une autre assemblée générale pourra statuer à la majorité de l'article 26 alléguée.

57668 voix **POUR**

3266 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484), M/ME GABERT EMMANUEL (408), SCI JALOINE (478), SCI JALOINE (488), MR JALWAN ALEXIS (467), MLE NOURY NICOLE (500), MLE STONNET VERONIQUE (441)

1256 voix **ABSTENTIONS :**

Monsieur ou Madame M/ME MACHARD (479), M/ME PAULOT LOUIS (777)

A la majorité des membres du syndicat représentant moins des 2/3 des voix, soit (131 copropriétaires sur 239 représentant 57668/100000 tantièmes soit moins des 2/3 des voix.), cette résolution est rejetée.

28/ VENTE DU LOT N°747 :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide **de ne pas procéder** à la vente du lot N°747

correspondant au local de l'homme de ménage à destination de bureau ou de professions libérales pour un montant minimum net vendeur de 100 000 €.

42355 voix **POUR**

18579 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame MR ALFONSI ANTONI (457), MLE BAUDOIN NATHALIE (463), IND BOYER/SAUVAGE (741), M/ME BURGAUD PIERRE (780), SCI COFALINE /MME AUDINET (307), M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487), M/ME FAURE ROGER AUGUSTE (313), MLE GUICHARD AURELIE (462), MLE GUIGNARD HELENE (352), MME HAVET ANNE MARIE (477), M/ML JAGOT/FARDIN ALEXANDRE/DELP (478), MR JURAN ALAIN (360), MLE LAUNAY HELENE ANNE MADELEINE (431), MLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), M/ME LECOQ DAVID (499), M/ME LEGRAND OLIVIER (508), MR LUO ET MLE YE SIMON (502), MR MARCIANO FELIX (445), MME MARCIANO JOCELYNE (476), MR MARTIN T./MLE DELAPIERRE D (491), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), M/ME MOATTI KASPARIAN ARIELLE LISETTE (484), MME MOREAU JACQUELINE (475), MME MOREAU MARIE HELENE (423), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), MME RENARD/MR RIEUBLANC FRANCIS/ MARIE-JOSE (478), IND ROHEE (472), MLE ROHEE CAMILLE (407), MLE ROHEE MORGANE (448), MME ROUSTAN ANNE MARIE (649), M/ML ROY/DEBLAINE STEPHANE/CATHY (691), M/ME STERPU STEFAN (623), MLE STOURM AURELIE (379), M/ME TRUFFY JEAN (233), IND VALLON (352), M/ME WEHR BENOIT (463), MLE WOO WAI LING (471), MR ZAIDI IDIR (509), M/ME ZEMMOUR HANANI (831)

1256 voix **ABSTENTIONS :**

Monsieur ou Madame M/ME MACHARD (479), M/ME PAULOT LOUIS (777)

A la majorité des membres du syndicat représentant moins des 2/3 des voix, soit (131 copropriétaires sur 239 représentant 42355/100000 tantièmes soit moins des 2/3 des voix.), cette résolution est rejetée.

29/ MANDAT AU SYNDIC POUR ETABLIR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES :

L'Assemblée générale a décidé de reporter cette résolution.

30/ INSTALLATION D'UN SYSTEME TRIPHONIE DANS L'ASCENSEUR J : 7 AVENUE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur J au 7 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € T.T.C.

5164 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

31/ TRIPHONIE ASCENSEUR I - 9 AVE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur I au 9 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

5764 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

32/ TRIPHONIE ASCENSEUR H : 11 AVE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur H au 11 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

5964 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

33/ TRIPHONIE ASCENSEUR F : 15 AVE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur F au 15 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

9606 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

34/ TRIPHONIE ASCENSEUR E : 17 AVENUE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation

d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur E au 17 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

8081 voix **POUR**

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

35/ TRIPHONIE ASCENSEUR D : 19 AVENUE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur D au 19 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

5936 voix **POUR**

743 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame M/ME STERPU STEFAN (743)

A l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

36/ TRIPHONIE ASCENSEUR B : 23 AVENUE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur B au 23 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

4927 voix **POUR**

A la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

37/ TRIPHONIE ASCENSEUR A : 25 AVENUE JEANNE D'ARC :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, décide de faire procéder aux travaux d'adaptation d'un système triphonie (loi DE ROBIEN) sur l'ascenseur A au 25 avenue Jeanne D'arc selon devis de la société TTAMS pour un montant de 1070 € TTC.

4169 voix **POUR**

A la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

38/ REFECTION AIRE DE JEUX DES ENFANTS :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale , après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision , décide de faire procéder aux travaux de réfection de l'espace jeux pour enfants situé au sud du bâtiment des halls 9/11 pour un montant de 5000 € TTC maximum.

60140 voix **POUR**

2050 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame MME CLERC ELISE (448), M/ME GAUTIER YANN (497), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), M/ME STERPU STEFAN (623)

Suffrages exprimés : 62 190

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

39/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DE LA SALLE COMMUNE A 50.00 EUROS :

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, accepte l'augmentation de la participation forfaitaire aux frais de nettoyage de la salle commune à 50.00 € par jour (versus un prix actuellement en vigueur de 40 Euros).

62190 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 62 190

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 23h

PRESIDENT

SCRUTATEUR

**SECRETAIRE
GOMES**

**CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ EN FIN DE SÉANCE PAR LES MEMBRES
DU BUREAU ET CONSERVÉ DANS LE REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES.**

Il résulte des dispositions de l'article 18 (al.2) du Décret du 17 mars 1967 que la notification des décisions de l'Assemblée Générale des Copropriétaires doit mentionner le texte de l'article 42 (al.2) de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985, ainsi libellé : "les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa".

Il est précisé que la contestation du procès-verbal ne se fait pas par lettre recommandée avec accusé de réception, mais uniquement par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.